

## Alerte canicule : tous vigilants

Face aux conditions météorologiques hors normes et à l'impérieuse nécessité de protéger les compagnons, la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) appellent l'ensemble des acteurs du chantier à la plus grande vigilance.

Les entreprises sont amenées à adapter leurs activités et à renforcer les mesures de prévention collective et individuelle au regard des températures extrêmes. Maîtres d'ouvrage, privés comme publics, maîtres d'œuvre sont également appelés à contribuer à cette mobilisation commune.

En cas d'impossibilité de déploiement ou lorsque les mesures de prévention ne suffisent plus à garantir la sécurité des salariés, les artisans et entrepreneurs peuvent interrompre temporairement leurs activités. Cet arrêt peut être pris en charge par la caisse de congés payés dans le cadre du régime de chômage intempéries canicule sous réserve de certaines conditions. Ce régime a été mis en place depuis juin 2024.

Les entreprises agissent déjà au quotidien depuis des décennies pour assurer la santé et la sécurité des salariés face aux aléas climatiques, été comme hiver. Ensemble, maintenons les efforts de la filière.

Pour mémoire, les déclarations d'arrêts de chantier et demandes de remboursement au titre des intempéries liées à une canicule sont recevables à condition que l'arrêt :

- Intervienne entre le 1er juin et le 15 septembre ;
- Se situe dans un département où Météo France a décrété un niveau d'alerte orange ou rouge, ou dans lequel un arrêté préfectoral a ordonné une suspension d'activité en lien avec la canicule.